

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 10 septembre, à 20h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire**.

**Date de la convocation du Conseil municipal** : 3 septembre 2024

**Nombre de conseillers** : en exercice **19** - présents **14** - votants **18**

**Présents** : ARMANDIE Jean-Pierre - BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime - CHARPIOT François - CHIAPPONI Marina - DEJY Guillaume - FEUILLASSIER Stéphanie - FEUTRIER Lucie - GRANGAUD Sélim-Thomas - HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOE Loïc - MOULIN Dominique - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

**Absents** : M. FIORONI Stéphanie

**Pouvoirs de** : Mme CERBINO-BARBEROUX Sylvie à M. DEJY Guillaume  
Mme COURT Sylvie à Mme FEUILLASSIER Stéphanie  
M. DU PONTAVICE Quentin à Mme HAUBER-IMBERT Isabelle  
M GARCIN Aurélien à Mme FEUTRIER Lucie

**Secrétaire de séance** : M. BERARD Maxime

**OBJET : Service Enfance : Tarification au quotient familial - Engagement dans la démarche**

N°20240910-15

*Rapporteur : M. Lanoé*

*Annexe : néant*

### Synthèse et exposé des motifs

Le service enfance de la commune de Guillestre propose différentes prestations sur les temps périscolaires et extrascolaires : repas du midi, garderie du matin-midi-soir et centre de loisirs les mercredis en temps scolaire ainsi que le centre de loisirs pendant les vacances scolaires.

A la suite d'un rappel de la Caisse Commune de Sécurité Sociale des Hautes-Alpes (CCSS05) sur l'obligation de mettre en application une tarification modulée pour les familles faisant appel aux prestations du service enfance, la commune de Guillestre doit s'engager dans cette démarche.

Pour mener à bien cet engagement et après avoir obtenu une dérogation de la CCSS 05 pour une mise en application d'une tarification au quotient familial (QF) au plus tard au 1<sup>er</sup> septembre 2025, la municipalité suivra le planning suivant :

- Automne 2024 : Organisation d'un 1<sup>er</sup> comité de pilotage réunissant les partenaires, les représentants des parents, les élus, les techniciens pour identifier les obligations qui incombent à la municipalité, définir la méthode et les objectifs finaux pour répondre au mieux aux besoins de familles tout en préservant le budget principal ;

- Hiver 2024/2025 : Organisation d'un 2ième comité de pilotage présentant les différents scénarii possibles ;
- Printemps 2025 : Délibération en conseil municipal sur la nouvelle tarification au QF proposée par la commune de Guillestre pour les activités du service enfance ;
- Juin / Juillet 2025 : Information des familles sur le nouveau système de tarification au QF ;
- 1er sept 2025 : Entrée en vigueur de la tarification au QF.

**Monsieur le conseiller délégué ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,**

**CONSIDERANT** l'obligation de la commune d'adapter les tarifs du service enfance en fonction du quotient familial ;

**CONSIDERANT** la dérogation accordée par la CCSS 05, jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2025 ;

**VU** l'avis du bureau municipal du 2 septembre 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** l'engagement de la commune dans une démarche de concertation pour la mise en place d'une tarification au QF pour les prestations du service enfance.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 16 septembre 2024,  
Le Maire, Christine PORTEVIN

Transmis à la préfecture le : 16 septembre 2024

Publié le : 16 septembre 2024

